

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DU DEFILE DES SAPEURS POMPIERS

LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2012

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-2 et suivants,

VU la délibération n°01 du 20/12/10 relative à l'élection du Maire,

VU, la délibération n°03 du 20/12/2010 installant M. CHASTEL, en qualité d'adjoint en date du 20 décembre 2010,

VU les Arrêtés en date du 21 décembre 2010, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifié par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU le code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du 55^{ème} Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse et du défilé des sapeurs pompiers qui aura lieu le samedi 6 octobre 2012, il y a lieu de faciliter et de sécuriser le bon déroulement de ce défilé,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du 55^{ème} Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse, un défilé de véhicules se déroulera le **SAMEDI 6 OCTOBRE 2012 de 18H45 à 19H30** sur le trajet cité dans l'article 2.

ARTICLE 2 - Parcours du défilé :

Départ : Salle des Fêtes – Avenue Achille Maureau – avenue du 11 novembre – rond-point de la Fontaine – Cours de la République - avenue d'Avignon – avenue du 19 mars 1962 – passage devant la place Dis lero – avenue Jean Jaurès.

2^{ème} tour : avenue du 11 novembre – rond point de la Fontaine – cours de la République – avenue d'Avignon - avenue du 19 mars 1962 - passage devant la place Dis lero – avenue Jean Jaurès – avenue Achille Maureau.

Arrivée : Salle des Fêtes.

ARTICLE 3 – La circulation sera régulée et interrompue selon la nécessité sur tout le trajet par les pompiers, la police municipale et les bénévoles.

ARTICLE 4 – Il est interdit à tout véhicule de s'interposer entre les véhicules composant le cortège du défilé.

ARTICLE 5 – Les conducteurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions données par le service d'ordre : police municipale, gendarmerie, sapeurs pompiers, agents de surveillance.

ARTICLE 6 - Tout véhicule en infraction ou entravant la circulation et le bon déroulement de ce défilé sera mis en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 27 septembre 2012

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

Pour le Maire et par délégation

La Chef de service de la police municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Marc CHASTEL